



ACADÉMIE DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'académie de Paris

Direction de l'académie
Division des personnels enseignants du premier degré public
Bureau de la gestion collective
DE
Affaire suivie par
Hélène KOUAME
Tél : 01 44 62 42 58
Mél : Helene.Kouame@ac-paris.fr

Paris, le 29 février 2024

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges

Chef du bureau DE2
Mél : frederic.le-meur@ac-paris.fr

À
Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

24AN0040

Objet : Phase complémentaire (Inéat-Exéat) du mouvement interdépartemental des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2024.

Références :

- Article 60 de la loi 11 janvier 1984,
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 publiées au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021
- https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40531

Publics concernés :

Personnels enseignants du premier degré public titulaires.

Points clés :

Pour rappel, l'obtention d'une promesse d'exéat ne constitue pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée dans la mesure où l'intégration reste conditionnée à l'accord du département demandé.

Calendrier :

Mouvement	Date d'ouverture	Date de fermeture
Mouvement interdépartemental - Phase complémentaire INEAT / EXEAT sur l'application « COLIBRIS »	Lundi 11 mars 2024 à 12 heures	Vendredi 5 avril 2024 à 12 heures
Résultats de la phase complémentaire Inéat-Exéat		Vendredi 14 juin 2024 à 17 heures

L'académie de Paris organise, pour la nouvelle rentrée scolaire, un mouvement complémentaire afin de résoudre des situations particulières non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental.

Ce mouvement doit nécessairement intégrer les priorités légales de mutation de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 25 avril 2018. Les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celles d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade sont également prises en compte.

Les demandes seront examinées au regard de la situation particulière des enseignantes ou enseignants et en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs.

I – Demandes d'inéat dans le département de Paris

Les enseignantes ou enseignants qui veulent intégrer le département de Paris doivent envoyer une demande écrite d'inéat (qui doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique) accompagnée d'une fiche de synthèse produite par le service de gestion des personnels du département d'origine.

II – Demandes d'exéat du département de Paris

Ces demandes concernent les enseignantes ou enseignants de Paris qui veulent quitter le département.

Les dossiers sont à remplir directement **en ligne** via le formulaire «**COLIBRIS**» en cliquant sur le lien suivant :

<https://portail-paris.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/>

La date limite des demandes d'exéat est fixée au vendredi 5 avril 2024.

Aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte.

1 - Les modalités

Les candidates ou candidats doivent déposer :

- Un courrier à Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale, demandant l'exéat de Paris
- Un courrier à Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'accueil sollicitant l'intégration dans le département souhaité.

Ces documents doivent être téléchargés sur «COLIBRIS»: au plus tard le Vendredi 5 avril 2024 à 12 heures (délai de rigueur).

Pour les candidates ou candidats sollicitant l'inéat, **ces documents doivent être envoyés à l'adresse :** [préciser en objet « demande inéat exeat - Rentrée 2024 » mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr) au plus tard le Vendredi 5 avril 2024 à 12 heures (délai de rigueur).

2 - Le départage des candidatures

Les candidatures sont classées selon les mêmes modalités que celles régissant les mutations interdépartementales.

Les demandes doivent être accompagnées des justificatifs tels qu'ils sont demandés par la note de service ministérielle citée en référence.

Au barème du mouvement interdépartemental, il est possible d'obtenir **800 points concernant les demandes à caractère social ou médical**, sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale qui est fondée sur les avis des services sociaux et/ou de la médecine de prévention.

Pour les demandes réalisées à titre social et/ou médical :

Demande sociale :

L'enseignante ou enseignant qui demande un inéat ou un exéat à titre social doit solliciter l'assistant social de son département d'origine pour les critères sociaux suivants :

- violences intrafamiliales nécessitant un éloignement,
- rapprochement d'un parent ou conjoint vulnérable pour lequel l'agent est le seul aidant.

Un avis social sur la demande (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sera formulé et adressé au(x) département(s) sollicité(s).

Demande médicale :

L'enseignante ou enseignant qui demande un inéat dans le département de Paris doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département de Paris un avis médical sur sa demande d'exéat. Le dossier doit être accompagné du certificat médical.

La candidate ou le candidat qui demande un exéat de Paris doit déposer auprès du Docteur Véronique MASSIN (sous pli confidentiel à destination du service médical du Rectorat), un dossier médical complet.

Pour obtenir les 800 points au titre de la situation médicale, il est nécessaire de justifier d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ou un justificatif de renouvellement transmis par la CDAPH.

Envoyer uniquement par voie postale aux coordonnées indiquées ci-dessous

- Un dossier médical complet, à l'attention du Docteur Véronique MASSIN - Médecin conseillère technique du Recteur de l'académie de Paris comprenant :
 - Un courrier précisant les coordonnées personnelles, l'identité, la date de naissance, le corps, le grade et l'affectation actuelle au 1^{er} septembre 2023, et expliquant les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation demandés. Le cas échéant, préciser également la profession et le lieu d'exercice du conjoint.
 - Un certificat médical récent et détaillé dans lequel seront précisés notamment le ou les diagnostics, le retentissement fonctionnel du handicap, les traitements et soins éventuels et l'aspect possiblement évolutif du handicap.
 - La copie des pièces médicales justificatives du handicap en votre possession telles que les comptes rendus d'hospitalisation, opératoires, radiologiques, bilans biologiques, ordonnances des traitements, dossier médical transmis à la MDPH pour l'obtention de la RQTH.
 - Dans le cas d'un enfant en situation de handicap une notification en cours de la CDAPH d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé avec le taux d'incapacité et un certificat médical détaillé.
 - Dans le cas d'un enfant nécessitant des soins et un suivi en milieu hospitalier spécialisé, fournir les bulletins d'hospitalisation et les certificats médicaux détaillés.

Envoi postal	Envoi courriel
Dr Véronique Massin Médecin conseillère technique du Recteur Service médical en faveur des personnels RECTORAT DE PARIS 12, boulevard d'Indochine 75019 PARIS	correspondant-handicap@ac-paris.fr
Contacts pour information	
<u>Secrétariat du correspondant handicap :</u> 01 44 62 43 58 correspondant-handicap@ac-paris.fr Secrétariat médical en faveur des personnels : 01 44 62 47 37 ce.medecineprevention@ac-paris.fr	

Ces éléments médicaux sont importants pour permettre aux médecins de se prononcer sur les besoins de la personne en situation de handicap au regard des vœux de mutation demandés. L'avis médical sera rendu après étude du dossier transmis (pas de consultation médicale nécessaire).

Uniquement par courriel :

- un courrier de demande motivée à l'attention du secrétaire général adjoint - Directeur des Ressources Humaines accompagné de la copie du document justifiant de la qualité de BOE (RQTH, Carte invalidité, AAH,...) à l'adresse suivante mvt1degre@ac-paris.fr

**La directrice académique des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges**

signé

Christelle GAUTHEROT